



Pertes de droits de douane de l'Afrique de l'Est avec l'UE28-RU en cas d'APE

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 23 juillet 2016

Dans le contexte du Brexit il est utile d'actualiser les pertes de droits de douane (DD) que la Communauté économique d'Afrique de l'Est (CAE) subirait sur ses importations venant de l'UE-28 moins le Royaume-Uni (RU) si l'APE CAE-UE est signé et mis en œuvre.

I - Le poids du Royaume-Uni dans les exportations de la CAE vers l'UE28-RU post-Brexit

Le tableau 1 montre que RU a reçu 17% des importations totales de l'UE28 venant de la CAE en 2015 et 27,8% de celles venant du Kenya, et a reçu 20,4% des importations totales de l'UE28-RU venant de la CAE et 38,5% de celles venant du Kenya.

Pour les exportations kenyanes les plus importantes, celles des plantes vivantes et fleurs (chapitre 06 du système harmonisé, SH, de classification du commerce), le RU a reçu 15,5% (71,5 millions d'€) des 460 M€ des exportations du Kenya vers l'UE28 et 18,4% de celles vers l'UE28-RU (de 388,700 M€). Pour les deuxièmes exportations kenyanes les plus importantes, celles de légumes (chapitre 07 du SH), le RU a reçu 57,8% (103,5 M€) des 179,2 M€ d'exportations du Kenya vers l'UE28 si bien que ces exportations du Kenya vers le RU ont dépassé de 36,9% celles vers l'UE28-RU (qui ont été de 75,6 M€). Pour ces deux chapitres du SH, la part du Kenya dans les exportations de la CAE vers l'UE28 ou l'UE28-UK est écrasante: 87,6% vers l'UE28 (dont 95,3% vers le RU) et 86,3% vers l'UE28-RU pour le chapitre 06; et 88,9% vers l'UE28 (dont 89,2% vers le RU) et 88,3% vers l'UE28-RU.

Tableau 1 – Importations de l'UE28 et de l'UE28-RU venant de la CAE en 2015: total et SH06 et 07

Millions d'€	UE28 extra	CAE	Kenya	Tanzanie	Ouganda	Rwanda	Burundi	CAE/UE	Kenya/CAE
Importations totales de l'UE en valeurs CAF									
UE28	1725566	2614,4	1330,3	695,6	485,1	64,4	39	0,15%	50,9%
UE28-RK	1463867	2171,2	960,3	656,4	463,4	53,4	37,7	0,15%	44,2%
RU	261698	443,2	370	39,2	21,7	11	1,3	0,17%	83,5%
RU/UE28	15,2%	17%	27,8%	5,6%	4,5%	17%	3,4%	111,8%	163,5%
RU/UE28-RU	17,9%	20,4%	38,5%	6%	4,7%	20,5%	3,5%	114%	188,7%
Importations des plantes vivantes et fleurs (chapitre 06 du SH)									
UE28	1698,4	525,2	460,2	17,3	47,6	0	0,07	30,9%	87,6%
UE28-RK	1513,2	450,2	388,7	15,2	46,2	0	0,07	29,8%	86,3%
RU	185,2	75	71,5	2,1	1,4	0	0	40,5%	95,3%
RU/UE28	10,9%	14,3%	15,5%	12,1%	3%	0	0	131,2%	108,4%
RU/UE28-RU	12,2%	16,7%	18,4%	13,8%	3,1%	0	0	136,9%	110,2%
Importations de légumes (chapitre 07 du SH)									
UE28	4299,4	201,7	179,2	11,7	10,1	0,5	0,2	4,7%	88,8%
UE28-RK	3421,1	85,6	75,6	5	4,4	0,4	0,2	2,5%	88,3%
RU	878,3	116	103,5	6,7	5,8	0,1	0	13,2%	89,2%
RU/UE28	20,4%	57,5%	57,8%	57%	56,7%	10%	0	281,9%	100,5%
RU/UE28-RU	25,7%	135,5%	136,9%	132,5%	131,1%	11,2%	0	527,2%	101%

Source : Eurostat

Étant donné que le RU a représenté 35,6% des exportations de la CAE vers l'UE28-RU pour ces deux chapitres essentiels, et 37,7% des exportations du Kenya, l'APE ne peut être signé sans une réévaluation profonde de son impact post-Brexit sur la CAE et ses États membres.

II - Pertes de droits de douane de la CAE en cas d'APE avec l'UE28-RU

Les données suivantes sont basées sur les exportations de l'UE28-RU de 2015 en valeurs FOB selon Eurostat.

L'accord de l'APE CAE-UE a établi 4 catégories de produits selon les calendriers de libéralisation, T étant l'année d'entrée en vigueur (en supposant 2015) :

- Produits entièrement libéralisés immédiatement à l'entrée en vigueur de l'APE (annexe 2a) : ils sont déjà importés en franchise selon le TEC (tarif extérieur commun) de la CAE
- Produits taxés à 10% et progressivement libéralisés de T+7 à T+15 (annexe 2b)
- Produits taxés à 25% et progressivement libéralisés de T+12 à T+25 (annexe 2c)
- Produits totalement exclus de la libéralisation, la plupart du temps taxés à 25%, certains étant taxés à 10%, 35% ou 60%

Compte tenu du nombre de colonnes nécessaires de 2015 (T) à 2040 (T+25), les chiffres sont présentés dans deux tableaux.

Les DD totaux de la CAE sur les importations des produits libéralisés des annexes 2b et 2c ont été de 113,227 M€ en 2015 sur la base des 963 M€ d'exportations de l'UE en valeurs FOB, ce qui implique un taux moyen de DD de 11,75%. Les DD ont été de 84,140 M€ sur les produits de l'annexe 2b, au taux moyen de DD de 9,98% et 29,087 M€ sur les produits de l'annexe 2c, au taux moyen de DD 24,2%¹. Ces DD devraient disparaître progressivement de T+7 à T+25 mais on doit prendre en compte d'autres facteurs.

En effet aux pertes de DD en valeurs FOB de l'UE s'ajouteront quatre composantes :

- L'écart entre les valeurs FAB de l'UE et les valeurs CAF de la CAE
- La forte augmentation de la population de la CAE
- Le détournement des échanges à parti de T+7
- La réduction des recettes de valeur ajoutée (TVA) basées sur les importations

2.1 - L'écart entre les valeurs FAB de l'UE et les valeurs CAF de la CAE

On supposera un écart moyen de 30% entre les valeurs FAB (franco à bord) de l'UE et les valeurs CAF (coûts-assurances-fret) de la CAE. Il est clair que cet écart varie beaucoup selon les produits (transportés par mer ou par air), les pays exportateurs de l'UE, les pays importateurs de la CAE. On ne peut en effet se baser sur les valeurs CAF disponibles en SH6 sur la base de données de l'ITC TradeMap du fait d'une sous-estimation massive puisque l'écart entre les importations totales en valeurs CAF de la CAE venant de l'UE28 en 2015 et les exportations totales en valeurs FAB de l'UE 28 vers la CAE n'est que de 1,4%, ce qui est dû certainement à des sous-facturations des services douaniers de la CAE.

Il en résulte que les 963 M€ des exportations FAB de l'UE28-RU des produits libéralisés des annexes 2b et 2c en 2015 se sont traduites par des importations de 1,252 milliard d'€ (Md€) en

¹ On a trouvé plusieurs lignes tarifaires (LTs) au niveau du SH à 6 chiffres qui ont été classées en même temps dans les annexes 2b et 2c et même une LT inscrite en même temps dans la liste d'exclusion de l'annexe 2d. Comme la définition Eurostat des LTs à 8 chiffres n'était pas la même que celle des LTs de l'accord de l'APE UE-CAE, on a choisi d'imputer tous ces LTs au taux du DD de 10% de l'annexe 2b. Les plus importantes de ces LTs concernent les codes 271019 (produits pétroliers) pour 42,055 M€, 961900 (serviettes hygiéniques) pour 29,320 M€ (ce code est également dans la liste d'exclusion) et 380891 (bromométhane) pour 19,758 M€. Le service des douanes de la CAE devrait être en mesure de clarifier cette imputation.

valeur CAF de la CAE et que les DD à l'importation ont été de 147,195 M€, dont de 109,382 M€ sur les produits de l'annexe 2b et de 37,813 M€ sur ceux de l'annexe 2c.

La réduction progressive DD à l'importation suivant le calendrier de libéralisation des annexes 2b et 2c permet de calculer une baisse moyenne du taux global des DD allant de 11,75% en T (2015) à 5,49% en 2012, 2,41% en 2015, 1,07% en T+20 et enfin 0% en T+25 (2040).

2.2 - La forte hausse de la population de la CAE

Selon la base de données des Nations Unies sur la population, révisée en 2015, la population de la CAE passerait de 161,342 millions d'habitants en 2015 à 310,318 millions en 2040, une hausse de 92,3%. On supposera que le taux de croissance des importations venant de l'UE28-RU correspondra à un taux égal aux 2/3 du taux de croissance de la population, avec un taux annuel des importations et des droits correspondants baissant de 1,93% entre T et T+6 à 1,56% entre T+24 et T+25.

Les importations CAF n'augmenteront qu'en fonction de la hausse de la population jusqu'à T+6, avant le début de la libéralisation en T+7, où s'ajouteront les impacts du détournement des échanges et de la TVA basée sur les importations.

Si l'APE n'est pas mis en œuvre et en supposant la même composition des importations et le même TEC (tarif extérieur commun) qu'en 2015, les importations CAF des produits libéralisés des annexes 2b et 2c passeraient de 1,252 Md€ en 2015 à 1.649 Md€ en 2025 (T+15) et à 1.941 Md€ en 2040 (T+25).

Les pertes annuelles de DD à l'importation – basées sur la réduction progressive du taux de DD moyen de 11,75% en 2015 à 0% en 2040, et en comparant les DD sans l'APE à leur niveau avec l'APE – augmenteraient de 24,8 M€ en T+7 à 154,7 M€ en T+15 et à 228,1 M€ en T+25. Ce qui ferait bondir les pertes cumulées de DD dues à l'APE à 760 M€ en T+15 et à 2,673 Md€ en T+25 (2040).

2.3 – Le détournement des échanges à partir de T+7

Le détournement des échanges favoriserait les importations venant de l'UE au détriment des importations intra-CAE et des importations venant des pays tiers puisqu'elles continueraient à être taxées.

On reprendra l'estimation de Fontagné et al. pour qui l'impact du détournement des échanges serait de 33,6% des pertes directes des DD à l'importation pour tous les pays ACP².

Le détournement des échanges ajoutera 481 M€ aux importations de la CAE venant de l'UE28-RU en T+7, 554 M€ en T+15 et 652 M€ en T+25. Si bien que les importations totales avec le détournement des échanges augmenteraient de 1,252 Md€ en 2015 à 1,912 Md€ en T+7 (2022), 2,090 Md€ en T+12 (2027), 2,203 Md€ en T+15 (2030) et 2,593 Md€ en T+25 (2040).

Les DD sur les importations liées au détournement des échanges baisseraient à la même vitesse moyenne que ceux des produits des annexes 2b et 2c, de 48,2 M€ en T+7 à 13,4 M€ en T+15 et 0 à T+25, les pertes cumulées passant à 291,5 M€ en T+15 et à 362,9 M€ en T+25.

² http://lionel.fontagne.free.fr/paper/fontalabmita_JAE.pdf

2.4 - La baisse des recettes fiscales liées à la TVA sur les importations

Comme la TVA perçue à l'importation est basée sur la valeur CAF augmentée des DD, pour une valeur CAF des importations de 1,252 Md€ et des DD sur les produits libéralisés de 147,2 M€ en 2015, la TVA perçue à 16% sur ces 1,399 Md€ a été de 223,9 M€.

Sans l'APE la TVA sur les importations libéralisées, y compris avec le détournement des échanges, passera à 342,1 M€ en T+7, à 393,9 M€ en T+15 et à 463,7 M€ en T+25. Avec l'APE, compte tenu des pertes de DD, la TVA sur les importations n'augmenterait qu'à 336,8 M€ en T+7, à 367,1 M€ en T+15 et à 414,9 M€ en T+25. Ce qui implique une baisse de la TVA due à l'APE sur les importations qui n'augmenterait que de 5,3 M€ en T+7 à 26,8 M€ en T+15 et 48,8 M€ en T+25. La perte cumulée des recettes de TVA sur les importations passerait néanmoins à 156,1 M€ en T+15 et à 561,7 M€ en T+25.

Finalement les pertes annuelles totales des DD à l'importation sur les produits libéralisés des annexes 2b et 2c passeraient de 78,3 M€ en T+7 (2022) à 194,3 M€ en T+15 (2030) et 276,7 M€ en T+25 (2040). Et les pertes totales cumulées seraient de 1,208 Md€ en T+15 (2030) et de 3,600 Md€ en T+25 (2040).

Tableau 2 – Pertes de DD de la CAE sur ses importations de l'UE28-RU de 2015 à 2040 avec l'APE

Millions d'€	T0 en 2015	T+7	T+8	T+9	T+10	T+11	T+12	T+13	T+14	T+15
Taux des DD à l'importation des annexes 2b et 2c, DD basés sur la valeur FAB des exportations de l'UE et taux de pertes annuelles de DD										
Annexe 2b	10%	8%	7%	6%	5%	4%	3%	2%	1%	0%
DD à l'importation	84,140	67,312	58,898	52,859	42,070	33,656	25,242	16,828	8,414	0
Annexe 2c	25%	25%	25%	25%	25%	25%	23,8%	22,5%	21,3%	20%
DD à l'importation	29,087	29,087	29,087	29,087	29,087	29,087	27,691	26,178	24,782	23,269
DD totaux	113,227	96,399	87,985	81,946	71,157	62,743	52,933	43,006	33,196	23,269
Pertes de DD		16,828	25,242	31,281	42,070	50,484	60,294	70,221	80,031	89,958
% de pertes de DD		14,86	22,29	27,63	37,16	44,59	53,25	62,02	70,68%	79,45
Taux des DD	11,75	10,01	9,14	8,50	7,39	6,51	5,49	4,46	3,45	2,41
Croissance de la population et taux de croissance des importations fixés aux 2/3 du taux de croissance de la population										
Population (1000)	161342	197070	202515	208054	213694	219434	225273	231214	237259	243410
Taux croissance M	2/3 pop rate	1,933	1,84	1,83	1,81	1,79	1,77	1,76	1,74	1,73
Importations CAF	1252	1432	1458	1485	1511	1538	1565	1593	1621	1649
Pertes annuelles et cumulées des DD à l'importation en cas d'APE et sans APE										
DD à l'M sans APE	11.75% AV	168,1	171,2	174,4	177,5	180,7	183,9	187,2	190,5	193,8
DD à l'M avec APE		143,3	133,3	126,2	111,7	100,1	85,9	71	55,9	39,7
Pertes de DD si APE		24,8	37,9	48,2	65,8	80,6	98	116,2	134,6	154,1
Pertes cumulées DD		24,8	62,7	110,9	176,7	257,3	355,3	471,5	606,1	760,2
Impact du détournement des échanges sur les pertes de DD à l'importation										
Détourné échanges		481,2	489,9	499	507,7	516,8	525,8	535,2	544,7	554
DD à l'M liés au "		48,2	44,8	42,4	37,5	33,6	28,9	23,9	18,8	13,4
Pertes cumulées "		48,2	93	135,4	172,9	206,5	235,4	259,3	278,1	291,5
Cumul pertes sur "		73	155,7	246,3	349,6	463,8	590,7	730,8	884,2	1051,7
Pertes de TVA avec l'APE : base de TVA est 16% du total importations CAF + DD à l'importation										
Total importat° CAF	1252	1913,2	1947,9	1984	2018,7	2054,8	2090,8	2128,2	2165,7	2203
DD à l'M sans APE	147,2	224,8	228,9	233,1	237,2	241,4	245,7	250,1	254,5	258,9
Base TVA sans APE	1399,2	2138	2176,8	2217,1	2255,9	2296,2	2336,5	2378,3	2420,2	2461,9
TVA sans l'APE	223,9	342,1	348,3	354,7	360,9	367,4	373,8	380,5	387,2	393,9
DD à l'M avec APE		191,5	178,1	168,6	149,2	133,7	114,8	94,9	74,7	53,1
Base TVA avec APE		2104,7	2126	2152,6	2167,9	2188,5	2205,6	2223,1	2240,4	2256,1
TVA avec APE		336,8	340,2	344,4	346,9	350,2	352,9	355,7	358,5	367,1
Perte TVA avec APE		5,3	8,1	10,3	14	17,2	20,9	24,8	28,7	26,8
Perte cumulée TVA		5,3	13,4	23,7	37,7	54,9	75,8	100,6	129,3	156,1
Pertes totales annuelles et cumulées de DD à l'importation dues à l'APE										
Total annuel pertes		78,3	90,8	100,9	117,3	131,4	147,8	164,9	182,1	194,3
Pertes cumulées DD		78,3	169,1	270	387,3	518,7	666,5	831,4	1013,5	1207,8

Tableau 2 – suite

T+15	T+16	T+17	T+18	T+19	T+20	T+21	T+22	T+23	T+24	T+25
Taux des DD à l'importation des annexes 2b et 2c, DD basés sur la valeur FAB des exportations de l'UE et taux de pertes annuelles de DD										
Annexe 2b										
DD à l'importation										
Annexe 2c	17,5%	16,3%	15%	13,8%	12,5%	10%	7,5%	5%	2,5%	0%
DD à l'importation	20,361	18,965	17,452	16,056	14,543	18,531	8,726	5,817	2,909	0
DD totaux	20,361	18,965	17,452	16,056	14,543	18,531	8,726	5,817	2,909	0
Pertes de DD	92,866	94,262	95,775	97,171	98,684	94,746	104,501	107,410	110,318	113,227
% de pertes de DD	79,45	83,25	84,59	85,82	87,16	83,68	92,29	94,86	97,44	100
Taux des DD	2,41	1,97	1,81	1,07	1,07	1,92	0,91	0,60	0,30	0
Croissance de la population et taux de croissance des importations fixés aux 2/3 du taux de croissance de la population										
Population (1000)	249666	256026	262488	269049	275706	282458	289300	296229	303236	310318
Taux croissance M	1,71	1,7	1,68	1,67	1,65	1,63	1,61	1,6	1,58	1,56
Importations CAF	1677	1706	1735	1764	1793	1822	1851	1881	1911	1941
Pertes annuelles et cumulées des DD à l'importation en cas d'APE et sans APE										
DD à l'IM sans APE	197	200,5	203,9	207,3	210,7	214,1	217,5	221	224,5	228,1
DD à l'IM avec APE	40,4	33,6	31,4	18,9	19,2	35	16,8	11,3	5,7	0
Pertes de DD si APE	156,6	166,9	172,5	188,4	191,5	179,1	200,7	209,7	218,8	228,1
Pertes cumulées DD	916,8	1083,7	1256,2	1444,6	1636,1	1815,2	2015,9	2225,6	2444,4	2672,5
Impact du détournement des échanges sur les pertes de DD à l'importation										
Détourné échanges	563,5	573,2	583	592,7	602,4	612,2	621,9	632	642,1	652,2
DD à l'IM liés au "	13,6	11,3	10,6	6,3	6,4	11,8	5,7	3,8	1,9	0
Pertes cumulées "	305,1	316,4	327	333,3	339,7	351,5	357,2	361	362,9	362,9
Cumul pertes sur "	1221,9	1400,1	1583,2	1777,9	1975,8	2166,7	2373,1	2586,6	2807,3	3035,4
Pertes de TVA avec l'APE : base de TVA est 16% du total importations CAF + DD à l'importation										
Total importat° CAF	2240,5	2279,2	2318	2356,7	2395,4	2434,2	2472,9	2513	2553,1	2593,2
DD à l'IM sans APE	263,3	267,8	272,4	276,9	281,5	286	290,6	295,3	300	304,7
Base TVA sans APE	2503,8	2547	2590,4	2633,6	2676,9	2720,2	2763,5	2808,3	2853,1	2897,9
TVA sans l'APE	400,6	407,5	414,4	421,4	428,3	435,2	442,2	449,3	456,5	463,7
DD à l'IM avec APE	54	44,9	42	25,2	25,6	46,8	22,5	15,1	7,6	0
Base TVA avec APE	2294,5	2324,1	2360	2381,9	2421	2481	2495,4	2528,1	2560,7	2593,2
TVA avec APE	367,1	371,9	377,6	381,1	387,4	397	399,3	404,5	409,7	414,9
Perte TVA avec APE	33,5	35,6	36,8	40,3	40,9	38,2	42,9	44,8	46,8	48,8
Perte cumulée TVA	189,6	225,2	262	302,3	343,2	381,4	424,3	469,1	512,9	561,7
Pertes totales annuelles et cumulées de DD à l'importation dues à l'APE										
Total annuel pertes	203,7	213,8	219,9	235	238,8	229,1	249,3	258,3	267,5	276,9
Pertes cumulées DD	1411,5	1625,3	1845,2	2080,2	2319	2548,1	2797,4	3055,7	3323,2	3600,1

Source: Eurostat

Sans tenir compte de toutes les autres contraintes liées à l'APE UE-CAE qui entraveraient le développement de la CAE – notamment la clause de statu quo (interdiction d'augmenter les DD appliqués), la clause NPF (extension à l'UE des concessions tarifaires supplémentaires accordées par la CAE à d'autres grands pays), la clause de "rendez-vous" (extension de la libéralisation à d'autres thèmes que les DD), le plafonnement des taxes à l'exportation, le refus de l'UE de prendre en compte les énormes subventions internes bénéficiant aussi à ses exportations agricoles –, ces énormes pertes de DD seraient largement suffisantes pour refuser de signer et de mettre en œuvre l'APE.

Même si le Brexit ne changera pas le fait que les exportations kenyanes du code SH 06 sur les plantes vivantes et fleurs seraient encore soumises à des droits NPF (de la nation la plus favorisée) au lieu des droits du SPG (système de préférences généralisées), néanmoins les DD annuels à payer à l'UE28-RU seraient d'environ 59 M€ au lieu de 80 M€ sans Brexit, de sorte que les pertes cumulées des droits à payer pour les exportations du Kenya vers l'UE28-RU au cours des 25 ans de 2015 à 2040 seraient d'environ 1,475 Md€, soit de 41% seulement des pertes cumulées de DD à l'importation de la CAE si l'APE est mis en œuvre.

III – Les exportations du Kenya vers l'UE perdront en compétitivité et plusieurs alternatives à l'APE existent

En fait les exportateurs de la CAE vers l'UE28-RU, en particulier ceux du Kenya, auraient à payer des DD bien plus faibles à l'UE28-RU car, au-delà du Brexit, leurs exportations

diminueraient considérablement parce qu'elles sont bien plus menacées par l'érosion de leur compétitivité après la pleine mise en œuvre de plusieurs autres accords de libre-échange (ALE) conclus par l'UE ou à conclure. Déjà les ALE conclus depuis 2012 avec trois pays andins – Colombie, Equateur, Pérou – et six pays d'Amérique centrale – Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama – permettent à ces pays d'exporter vers l'UE en franchise totale de DD la plupart de leurs produits agricoles (autres que ceux ayant des prix d'entrée dans l'UE), en particulier ceux qui sont les plus importants pour la CAE et notamment le Kenya : ceux du chapitre 06 du SH (dont les fleurs coupées) et du chapitre 07 du SH (dont les choux, choux-fleurs, haricots frais ou réfrigérés et autres légumes frais ou réfrigérés). Sans parler du TAFTA, du CETA et de bien d'autres ALE en cours de négociations avec d'autres PED, en particulier le Mercosur, le Vietnam et les Philippines.

En fait, il existe des solutions alternatives à l'APE qui ne dépendent que de la volonté politique de l'UE :

1) Une dérogation de l'OMC pour revenir aux préférences commerciales unilatérales des Conventions de Lomé car les pays d'Amérique latine exportateurs de bananes et l'Inde qui avaient poursuivi l'UE sur ces préférences ne devraient plus s'y opposer. L'UE n'a qu'à suivre l'exemple des Etats-Unis qui n'ont eu aucune difficulté à obtenir en 2015 une dérogation de l'OMC pour prolonger l'AGOA (African Growth Opportunity Act) pour 10 ans.

2) Accorder le statut du SPG+ au Kenya à condition qu'il ratifie rapidement les conventions internationales manquantes. Puisque le Pakistan a obtenu le statut SPG+ en décembre 2010 en dépit de sa violation de plusieurs conventions internationales sur les droits de l'homme, il est clair que la reconnaissance du respect de ces critères résulte essentiellement d'une décision politique de l'UE.

3) Pour être cohérent avec la Décision "Tout sauf les armes" (TSA) de l'UE en 2001 et avec la demande de l'OMC que tous les pays développés et émergents accordent aux PMA la possibilité d'y exporter tous leurs produits (sauf les armes) sans DD ni quotas tarifaires, la part des quatre PMA dans les exportations de la CAE vers l'UE28-RU doit être déduite des 82,5% d'importations venant de l'UE que la CAE doit libéraliser dans l'APE. Comme cette part était de 55,8% en 2015, le pourcentage des exportations de la CAE à libéraliser tomberait à 26,7%.

4) Une dernière solution serait de créer un Fonds de solidarité régionale auquel les 5 Etats membres de la CAE contribueraient pour compenser les droits à l'exportation dus par les exportateurs kenyans vers l'UE si l'APE n'est pas signé et mis en oeuvre. La contribution reposerait sur plusieurs facteurs, dont le pourcentage relatif des importations extra-CAE de chaque Etat membre et leur revenu national brut par habitant (RNB) et peut-être sur d'autres facteurs à convenir. Le tableau 3 montre les données de l'ITC TradeMap qui ne sont disponibles pour les 5 pays qu'en 2011 mais le GNI par tête calculé par la Banque mondiale l'est pour 2015.

Tableau 3 – Part des importations extra-CAE en 2011 et RNB par tête des 5 pays CAE en 2015

	Importations en 2011 en 1000 €				RNE par tête
	Totales	Intra-CAE	Extra-CAE	Extra-CAE/totales	en € en 2015
CAE	24754,2	1497,8	23256,4	100%	778,8
Kenya	10789,2	220,9	10,568,3	45,44%	1136,5
Tanzanie	8029,8	271,5	7758,3	33,36%	781,7
Ouganda	4042,7	497,3	3545,4	15,25%	565,6
Rwanda	1082,9	315,1	767,8	3,30%	612,2
Burundi	809,6	193	616,6	2,65%	232,2

Source: World Bank indicators; ITC TradeMap: http://www.trademap.org/Country_SelProduct_TS.aspx?nvpm=1||3981||TOTAL||2|1|1|2|1|3|1|1

5) La pire solution à exclure serait que le Kenya ratifie l'APE intérimaire car cela détruirait l'intégration régionale de la CAE qui est censée être le premier objectif de l'APE. Heureusement cette solution est impossible car, contrairement à ce qui est arrivé avec les APE intérimaires de Côte d'Ivoire et du Ghana, l'APE intérimaire signé le 27 novembre 2007 était déjà un APE régional et non un APE individuel UE-Kenya et il faudrait que les 4 autres Etats membres de la CAE soient d'accord, ce qu'ils ne seront évidemment pas puisqu'ils refusent l'APE actuel.